

Liberté Égalité Fraternité

## Cabinet, Direction des sécurités, Bureau de la Prévention et des Polices Administratives

Affaire suivie par : Sara FUSTER

Mél: pref-permisdechasse@herault.gouv.fr

## ATTESTATION PREFECTORALE DE DELIVRANCE INITIALE D'UN PERMIS DE CHASSER ORIGINAL OU DUPLICATA

Code de l'Environnement articles L.423-9 à L.423-11, L.423-25, R. 423-9 à R. 423-11

A la demande du titulaire d'un permis de chasser (original ou duplicata), perdu, détruit ou détérioré, <u>cette</u> <u>attestation est établie par la Préfecture ou la Sous-préfecture l'ayant délivré initialement.</u>

Le titulaire doit la joindre à la demande de délivrance de duplicata de son permis de chasser perdu, détruit ou détérioré, qu'il adresse à : l'Office français de la biodiversité - Unité du permis de chasser BP 20 – 78612 LE PERRAY EN YVELINES cedex

IDENTIFICATION DU TITULAIRE		
Madame Monsieur		
Nom de naissance :		
Nom d'usage (1) :		
Prénoms :		
Date de naissance :		
Ville de naissance (et préciser le pays de l	naissance si né(e) à l'étranger) :	Département :
Adresse (N° et rue) :		
Commune :		Code postal :
Nationalité :		
(1) Nom d'usage : nom de l'époux(se), veuf(ve), divorcé(e), nom de l'autre parent accolé au nom de naissance		
REFERENCES DU PERMIS DE CHASSER		
Permis de chasser n°		
Délivré le :	Par:	
En: Original	Duplicata	
Fait à :		
Cachet de la Préfecture ou de la Sous-préfecture		
Le:		
Signature obligatoire avec les Noms et Qualité du signataire		
Cette attestation ne vaut pas permis de chasser et n'autorise pas la pratique de la chasser		